

ATTESTATION

La Fédération Française de la Randonnée Pédestre (64 rue du Dessous des Berges - 75013 Paris) certifie que l'association :

ASSOCIATION DES RANDONNEES STE MARINOISE

12 PLACE JACQUES BREL

66470 STE MARIE LA MER

est affiliée à la Fédération Française de la randonnée pédestre sous le numéro 04709, enregistré à ce jour 51 adhérent (s) et a réglé sa cotisation pour la saison 2012.

Cette association est rattachée au comité départemental de la randonnée pédestre 66.

La présente pour valoir et servir ce que de droit.

Valable jusqu'au 31 décembre 2012.

Fait à Paris, le 01/12/2011

CLAUDE HUE
Directeur de la FFRandonnée





ATTESTATION D'ASSURANCE

Responsabilité civile

La police fédérale n° 114 243 000 souscrite auprès des Mutuelles du Mans, MMA service collectivités, 14 bd. Marie et Alexandre Oyon, 72 030 Le Mans cedex 9, en application des articles L.321-1, L.321-5, D.321-1 à D.321-5 du Code du sport, s'exerce au profit du comité :

ASSOCIATION DES RANDONNEES SAINTE MARINOISE

12 PLACE JACQUES BREL

66470 STE MARIE LA MER

à hauteur de 10.000.000 euros pour les dommages corporels, ainsi que les dommages matériels et immatériels consécutifs, et à hauteur de 1.500.000 euros pour les dégâts matériels et immatériels non consécutifs, pour garantir sa responsabilité civile et celle de ses membres adhérents à raison des accidents et/ou incendies survenant à l'occasion de ses activités (de randonnée ainsi que ses réunions de travail ou récréatives).

La garantie couvre notamment :

- Les risques locatifs afférents aux locaux mis temporairement à sa disposition à des fins associatives pour une durée n'excédant pas 21 jours. Elle ne s'applique pas, en revanche, à des locaux mis à disposition pour une longue durée, même si c'est gratuitement, même si l'occupation est épisodique (par exemple un accès à une salle de réunion tous les 2nd mardi du mois de 10 à 12 heures).
- Les biens loués ou prêtés pour une durée n'excédant pas 21 jour

La garantie à l'égard des participants à une randonnée ne joue que s'ils sont titulaires d'une licence avec assurance de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre.

La présente, Valable jusqu'au 31 décembre 2012 pour valoir et servir ce que de droit.

Fait à Paris, le 01/12/2011

MMA
Expert marché



**ATTESTATION DE SOUSCRIPTION AU FORFAIT ANNUEL
MANIFESTATIONS EXCEPTIONNELLES
Garantie en responsabilité civile et accidents corporels**

La police fédérale n° 119 118 800 souscrite auprès des Mutuelles du Mans, MMA DCPD 14, bd. Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans Cedex 9, en application des articles L.321-1, L.321-5, D.321-1 à D.321-5 du Code du sport, s'exerce au profit du comité 04709 :

ASSOCIATION DES RANDONNEES SAINTE MARINOISE

12 PLACE JACQUES BREL

66470 STE MARIE LA MER

qui a souscrit au forfait annuel manifestations exceptionnelles responsabilité civile proposé par la Fédération Française de la Randonnée Pédestre le 11/11/2011 et valable jusqu'au 31/12/2012.

Ce forfait couvre sa responsabilité civile et celle des participants à toutes manifestations ouvertes aux personnes non licenciées organisées par le comité, quel que soit le nombre de participants non licenciés et la fréquence des manifestations, ainsi que pour les accidents corporels de ces derniers.

**Les manifestations doivent garder un caractère exceptionnel au regard des activités courantes du comité.
L'accès à MMA Assistance n'est pas inclus dans ce forfait.**

Activités assurées :

Pratique de la randonnée pédestre dans le monde entier, cheminements sur sentiers balisés ou non et hors sentiers, sans limite d'altitude en montagne y compris sur des sentiers possédants des aménagements destinés à faciliter la progression (échelles et mains courantes) et sur la neige, à pied, en raquette à neige ou ski nordique/ski de fond.

Accès à la randonnée alpine et de montagne avec parcours sur glaciers, passage de petite escalade et, plus généralement dès que l'itinéraire exige en toute circonstance une technique et/ou un matériel spécifiques à la haute montagne sans toutefois dépasser la cotation P.D. (Peu Difficile) de l'échelle internationale de l'UIAA (Union Internationale des Associations d'Alpinisme) en référence au guide le plus diffusé sur un secteur donné.

Des activités voisines fréquemment pratiquées par le randonneur : cyclotourisme, VTT ; activités d'eau vive : canoë-kayak, canyonisme, raft, hot dog, nage en eau vive, via ferrata ; sports de glisse hivernaux : ski de montagne, ski alpin et disciplines assimilées sur piste et hors-piste, ski de randonnée avec matériel ad hoc sans toutefois dépasser la cotation PD+, 2.3 ou S3. Plus généralement, les pratiques de loisirs en plein air : footing, boules, pêche, golf, équitation, patinage sur glace et à roulettes, luge, tennis, tennis de table, baignade, barque, jeux de plage, voile, surf, plongée en apnée.

Sont exclus notamment :

Toutes les disciplines sportives ressortissant d'une autre Fédération sportive que la Fédération Française de la Randonnée Pédestre lorsqu'elles sont pratiquées au sein ou sous couvert d'un groupement sportif affilié à ladite Fédération et dont l'assuré est adhérent. La pratique des activités sportives dans des lieux qui ne leur sont pas adaptés (gymnase, patinoire ou piscine couverte).

La présente, Valable jusqu'au 31 décembre 2012 pour valoir et servir ce que de droit.

Fait à Paris, le 01/12/2011

MMA
Expert marché

La Fédération Française de la Randonnée Pédestre -64 rue du Dessous des Berges - 75013 Paris
Tél. 01 44 89 93 90 - Fax. 01 40 35 85 48 - Centre d'information : Tél. 01 44 89 93 93 Fax. 01 40 35 85 67



ATTESTATION DE SOUSCRIPTION AU FORFAIT ACCUEIL Garantie en responsabilité civile et accidents corporels

La police fédérale n° 119 118 800 souscrite auprès des Mutuelles du Mans, MMA DCP 14, bd. Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans Cedex 9, en application des articles L.321-1, L.321-5, D.321-1 à D.321-5 du Code du sport, s'exerce au profit de l'association 04709 :

ASSOCIATION DES RANDONNEES SAINTE MARINOISE

12 PLACE JACQUES BREL

66470 STE MARIE LA MER

qui a souscrit au forfait annuel manifestations exceptionnelles responsabilité civile proposé par la Fédération Française de la Randonnée Pédestre le 12/11/2011 et valable jusqu'au 31/12/2012.

Ce forfait couvre sa responsabilité civile et celle des participants à toutes manifestations ouvertes aux personnes non licenciées organisées par l'association, quel que soit le nombre de participants non licenciés et la fréquence des manifestations, ainsi que pour les accidents corporels de ces derniers.

**Les manifestations doivent garder un caractère exceptionnel au regard des activités courantes de l'association.
L'accès à MMA Assistance n'est pas inclus dans ce forfait.**

Activités assurées :

Pratique de la randonnée pédestre dans le monde entier, cheminements sur sentiers balisés ou non et hors sentiers, sans limite d'altitude en montagne y compris sur des sentiers possédants des aménagements destinés à faciliter la progression (échelles et mains courantes) et sur la neige, à pied, en raquette à neige ou ski nordique/ski de fond.

Accès à la randonnée alpine et de montagne avec parcours sur glaciers, passage de petite escalade et, plus généralement dès que l'itinéraire exige en toute circonstance une technique et/ou un matériel spécifiques à la haute montagne sans toutefois dépasser la cotation P.D. (Peu Difficile) de l'échelle internationale de l'UIAA (Union Internationale des Associations d'Alpinisme) en référence au guide le plus diffusé sur un secteur donné.

Des activités voisines fréquemment pratiquées par le randonneur : cyclotourisme, VTT ; activités d'eau vive : canoë-kayak, canyonisme, raft, hot dog, nage en eau vive, via ferrata ; sports de glisse hivernaux : ski de montagne, ski alpin et disciplines assimilées sur piste et hors-piste, ski de randonnée avec matériel ad hoc sans toutefois dépasser la cotation PD+, 2.3 ou S3. Plus généralement, les pratiques de loisirs en plein air : footing, boules, pêche, golf, équitation, patinage sur glace et à roulettes, luge, tennis, tennis de table, baignade, barque, jeux de plage, voile, surf, plongée en apnée.

Sont exclus notamment :

Toutes les disciplines sportives ressortissant d'une autre Fédération sportive que la Fédération Française de la Randonnée Pédestre lorsqu'elles sont pratiquées au sein ou sous couvert d'un groupement sportif affilié à ladite Fédération et dont l'assuré est adhérent. La pratique des activités sportives dans des lieux qui ne leur sont pas adaptés (gymnase, patinoire ou piscine couverte).

La présente, Valable jusqu'au 31 décembre 2012 pour valoir et servir ce que de droit.

Fait à Paris, le 01/12/2011

MMA
Expert marché

La Fédération Française de la Randonnée Pédestre -64 rue du Dessous des Berges - 75013 Paris
Tél. 01 44 89 93 90 - Fax. 01 40 35 85 48 - Centre d'information : Tél. 01 44 89 93 93 Fax. 01 40 35 85 67